

# **SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

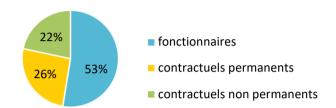


### CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

### **Effectifs**

- 97 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
  - > **51** fonctionnaires
  - > 25 contractuels permanents
  - > 21 contractuels non permanents
- 5 contractuels permanents en CDI



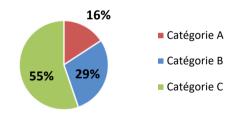
- 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité
- Précisions emplois non permanents
  - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
  - ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
  - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

# — Caractéristiques des agents permanents

### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	35%	28%	33%
Technique	33%	24%	30%
Culturelle	6%	4%	5%
Sportive	4%		3%
Médico-sociale	12%	32%	18%
Police			
Incendie			
Animation	10%	12%	11%
Total	100%	100%	100%
	·		·

### Répartition des agents par catégorie



### Répartition par genre et par statut

-	■ Ho	mmes Femmes
Fonctionnaires	29%	71%
Contractuels	36%	64%
Ensemble	32%	68%

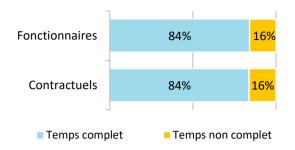
### → Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	20%
Adjoints administratifs	18%
Techniciens	9%
Adjoints d'animation	9%
Attachés	8%

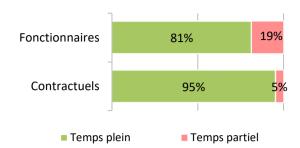
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

### Temps de travail des agents permanents =

 Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	100%	100%
Médico-sociale	33%	25%
Technique	12%	17%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

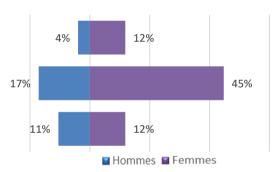
> 0% des hommes à temps partiel 21% des femmes à temps partiel

### Pyramide des âges \_\_\_\_\_

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 39 ans

Âge moyen*		
des agents per	rmanents	
Fonctionnaires	41,91	— de 50 ans et +
Contractuels	31,70	— ue 30 ans et +
permanents	31,70	
Ensemble des	38,55	de 30 à 49 ans
permanents	36,33	
•	als.	
Âge moy	en*	de - de 30 ans
des agents non		
Contractuels non	41,31	
permanents	71,31	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

# Équivalent temps plein rémunéré

### 92,91 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

>45,00 fonctionnaires

> 24,39 contractuels permanents

> 23,52 contractuels non permanents

169 096 heures travaillées rémunérées en 2023



Catégorie C 40,44 ETPR

# Positions particulières

> 2 agents en disponibilité

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

### Mouvements

En 2023, 15 arrivées d'agents permanents et 4 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023
65 agents	76 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023			
Fonctionnaires <b>7</b> 6,3%			
Contractuels	7	47,1%	
Ensemble	7	16,9%	

### Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	50%
Détachement	25%
Congés sans traitement	25%

### Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	47%
Remplacements (contractuels)	33%
Voie de concours, sélection professionnelle	13%
Voie de mutation	7%

<sup>\*</sup> Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

# - Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- → 4 lauréats d'un examen professionnel nommés
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 32 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

# Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

# Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

# **Budget et rémunérations**

### → Les charges de personnel représentent 20,73 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 211 210 €	Charges de personnel*	3 983 206 €	$\Rightarrow$	Soit 20,73 % des dépenses de fonctionnement
4 8 8 1 1 1 1 1					

<sup>\*</sup> Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 964 870 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées : IFSE :	320 125 € 256 058 €	557 047 €
CIA : Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	41 377 € 1 970 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 066 €	
Supplément familial de traitement : Complément de traitement indiciaire (CTI)	21 829 € 0 €	

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Caté	gorie B	Catégorie C		
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Administrative	27 882 €		33 891 €	S	28 410 €	23 629 €	
Technique		S	36 462 €	S	26 525 €	25 700 €	
Culturelle			S	S			
Sportive			38 749 €				
Médico-sociale	S	28 179 €	S	22 848 €	S	23 517 €	
Police							
Incendie							
Animation			S		26 548 €	22 746 €	
Toutes filières	28 693 €	32 991 €	34 920 €	27 681 €	26 813 €	24 266 €	

<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

# → La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,29 %

# Part des primes et indemnités sur les rémunérations : Fonctionnaires 20,70% Contractuels sur emplois permanents 7,03% Ensemble 16,29%

- ➡ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 29,57 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- 45,58 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### → IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Mantant annual		Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanents						
Montant annuel moyen par ETPR		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes				
moyen par Err K	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	4 393 €	738 €	14%	S	S		S	S		4 760 €	120€	2%
Catégorie B	6 087 €	1 236 €	17%	9 042 €	1 454 €	14%	941€	140€	13%			
Catégorie C	3 285 €	505 €	13%	3 203 €	499€	13%	1 175 €	146€	11%	1 229€	245€	17%

<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

### - Absences

- En moyenne, 13,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire
- En moyenne, 7,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,74%	2,17%	3,23%	1,57%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,74%	2,17%	3,23%	1,57%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,72%	3,59%	5,02%	4,50%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- + 42,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

### - Accidents du travail

### 3 accidents du travail déclarés au total en 2023

- 3 accidents du travail pour 97 agents en position d'activité au 31 décembre 2023
- > En moyenne, 11 jours d'absence consécutifs par accident du travail

# - Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 883 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

# Prévention et risques professionnels

### → ASSISTANTS DE PRÉVENTION Aucun assistant de prévention désigné dans

la collectivité

#### **→** FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

### **→** DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

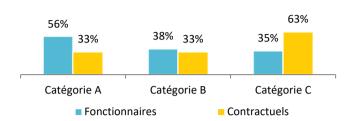
### **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

### **Formation**

→ En 2023, 43,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

### Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



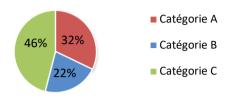
23 558 € ont été consacrés à la formation en 2023

### Répartition des dépenses de formation

CNFPT	82 %
Autres organismes	18 %

### 87 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

# Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



# Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,1 jour par agent

# Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	74%
Autres organismes	26%

# Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance	
Montant global des participations	3 900 €	1 605 €	
Montant moyen par bénéficiaire	170 €	59€	

- L'action sociale de la collectivité
  - Prestations servies directement par la collectivité
  - Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

### **Relations sociales**

Jours de grève

6 jours de grève recensés en 2023

→ Comité Social Territorial

2 réunions en 2023 dans la collectivité

# Précisions méthodologiques

### → 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

#### Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

### Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### <sup>2</sup>Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

### 3 « groupes d'absences »

### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

### \Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

### Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024 Version 1